



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.10

Numéro de la demande : 2023-2348
Demande : Nouvelle étiquette ou modification de l'étiquette du produit – Mélanges en cuve
Demandeur : UPL AgroSolutions Canada Inc.
Produit : Herbicide Tricor LQ
Numéro d'homologation : 33911
Principe actif (p.a.) : 480 g/L de métribuzine
Numéro de document de l'ARLA : 3513474

But de la demande

La présente demande vise à modifier l'étiquette du produit comme suit :

- (1) Ajouter l'énoncé général sur les mélanges en cuve tel qu'il figure dans le Document d'orientation de l'ARLA – Étiquetage des mélanges en cuve.
- (2) Inclure les produits supplémentaires, Ohm et Wave, en tant que produits d'association pour les mélanges en cuve pour l'application sur les cultures figurant sur l'étiquette.
- (3) Remplacer Pursuit (240 g é.a./L) par une référence générale aux « *produits contenant de l'imazéthapyr* », et remplacer Glyphos concentré hydrosoluble AU par une référence générique aux « *produits à base de glyphosate* ».

Évaluation des caractéristiques chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale

Aucune évaluation des caractéristiques chimiques ni aucune évaluation sanitaire ou environnementale n'était requise, étant donné qu'aucune modification n'a été apportée aux propriétés chimiques, à la formulation ou au profil d'emploi du produit.

Évaluation de la valeur

Un examen approfondi de l'étiquette a permis de déterminer que l'ajout de l'énoncé général sur les mélanges en cuve est acceptable puisqu'il est conforme aux exigences du document d'orientation de l'ARLA – Étiquetage des mélanges en cuve (16 mars 2023).

L'ajout de l'énoncé général sur les mélanges en cuve à l'étiquette permet aux producteurs de disposer d'une plus grande souplesse dans le choix des mélanges en cuve pour la suppression des organismes nuisibles dans les cultures indiquées sur l'étiquette. La flexibilité dans le choix des produits d'association peut contribuer aux pratiques de gestion de la résistance, aux programmes de lutte antiparasitaire intégrée ou à la suppression d'une gamme plus large de ravageurs, tout en permettant à l'utilisateur de bénéficier d'économies de temps et d'argent.

D'autres modifications de l'étiquette, y compris la référence générale aux « *produits à base de glyphosate* » et aux « *produits contenant de l'imazéthapyr* » et l'ajout d'Ohm et de Wave en tant que produits d'association pour les mélanges en cuve pour l'application sur les cultures figurant sur l'étiquette, ont été étayées sur la base des homologations précédentes.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation de la demande en question et a jugé que les modifications demandées à l'étiquette de l'herbicide TriCor LQ sont acceptables.

Références

Aucune.

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de Santé Canada, 2023

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9